

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022\_0161

ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DES TROTTOIRS AU DROIT DE L'IMMEUBLE DE LOGEMENTS CONSTRUIT AU 91/95 COURS DES ROCHES À NOISIEL (77186), ENTRE LE 16 MAI ET LE 30 JUIN 2022 INCLUS**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 07 avril 2022 de la société UETP, sise 9 rue de Bruxelles angle chemin de Pontault à Berchères, à PONTAULT COMBAULT (77340),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux de réfection des trottoirs au droit de l'immeuble de logements construit au 91/95, Cours des roches à Noisiel (77186), pendant 21 jours entre le 16 mai et le 30 juin 2022 inclus.

**CONSIDÉRANT** que la société SNC LNC THETA PROMOTION-1724, sise 50, route de la Reine, CS 50040 Boulogne Billancourt cedex (92773) est maître d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La société UETP, sise 9 rue de Bruxelles angle chemin de Pontault à Berchères, à PONTAULT COMBAULT (77340), est autorisée à procéder aux **travaux de réfection des trottoirs au droit de l'immeuble de logements construit au 91/95, Cours des roches à Noisiel (77186), pendant 21 jours entre le 16 mai et le 30 juin 2022 inclus.**

**ARTICLE 2** : Les travaux se dérouleront, à l'intérieur de l'emprise chantier matérialisée par les palissades, dans une tranche horaire comprise entre **8h00 et 17h30**. Les jours du marché forain, le **mercredi** et le **vendredi**, **les livraisons de matériaux se dérouleront, exclusivement, dans une tranche horaire comprise entre 8 heures et 11 heures.**

**ARTICLE 3** : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des livraisons par l'entreprise au moyen d'hommes trafics. Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier. La circulation piétonne sera être préservée, à défaut une déviation piétonne devra être mise en place.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2022\_0161

Portant « Autorisation de travaux pour la réfection des trottoirs au droit de l'immeuble de logements construit au 91/95 cours des Roches à Noisiel (77186), entre le 16 mai et le 30 juin 2022 inclus » (2)

**ARTICLE 4** : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

**ARTICLE 5** : La reprise en enrobé des trottoirs se fera à l'identique (enrobé rouge).

**ARTICLE 6** : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société UETP,
- La société SNC LNC THETA PROMOTION-1724,
- Le service Communication,
- La Police municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

